



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

**POLICE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**N°2025/195**

**Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES (Hérault),**

---

### **ARRÊTE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1 à L.411-7 et R.411-8 à R.411-32 ;

**Vu** la demande de l'entreprise **EIFFAGE Route Méditerranée**, représentée par M. Florian MOISAN, concernant des travaux de **création de deux passages bateaux** ;

**Vu** l'avis du service de Police Municipale ;

**Considérant que** des travaux de création de deux passages bateaux doivent être entrepris par l'entreprise EIFFAGE Route Méditerranée sur l'impasse Yves Chauvin;

**Considérant que** ces travaux nécessitent l'occupation temporaire du domaine public routier communal ;

**Considérant que** cette occupation entraîne une gêne à la circulation et au stationnement ;

**Considérant qu'il convient** de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains ainsi que celle du personnel intervenant ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 – Objet**

À compter du **lundi 20 octobre 2025** et pour une durée de **10 jours calendaires**, la circulation et le stationnement seront réglementés sur l'impasse Yves Chauvin – **Commune de Portiragnes (34420)**, en raison de travaux de création de deux passages bateaux réalisés par l'entreprise EIFFAGE Route Méditerranée.

#### **Article 2 – Interdictions**

Pendant la durée des travaux :

- La **circulation de tous véhicules légers et poids lourds** est interdite sur le périmètre du chantier.
- Le **stationnement de tous véhicules** est interdit sur la voie concernée et ses abords immédiats.

### **Article 3 – Déviation**

Une signalisation adaptée et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise afin d'informer les usagers et de matérialiser les itinéraires de déviation.

Les riverains conserveront un accès adapté à leurs propriétés dans la mesure du possible.

### **Article 4 – Signalisation et responsabilités**

La pose, l'entretien et le retrait de la signalisation réglementaire incombent à l'entreprise EIFFAGE Route Méditerranée, sous le contrôle du service de Police Municipale. L'entreprise est responsable de toutes mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique, y compris pour les piétons et cyclistes.

### **Article 5 – Accessibilité et secours**

L'accès des véhicules de secours, de sécurité et de collecte des ordures ménagères devra être maintenu en toutes circonstances.

### **Article 6 – Sanctions**

Tout contrevenant au présent arrêté sera verbalisé conformément aux dispositions du Code de la Route et du Code Pénal.

### **Article 7 – Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Montpellier, sis **6, rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex 2**, dans un délai de **deux mois** à compter de la publication ou notification de la décision.

### **Article 8 – Exécution**

Le présent arrêté sera exécuté par **Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Portiragnes**, par la **Gendarmerie Nationale** et par le **Service de Police Municipale de Portiragnes**, chacun en ce qui le concerne.

Fait à PORTIRAGNES, le 20 octobre 2025

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

